

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 02.10.2017

Présents : M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre-Président
MM. ~~S. RAVET~~- Y. SOMVILLE - Mme A. HERENT-GUIOT- M. J.C. JAUMOTTE, Echevins
M. A. WARNOTTE (Conseiller et Président du CPAS),
Mme I. EVRARD - MM. M. TRICOT - ~~A. CUVELIER~~ - Mme M.L. ROMAIN - M. A. ECTORS
Mme N. WINDEN- M. L. NOEL - Mme D. MAERTENS de NOORDHOUT- M. C. MELIN- Mmes M.
CHARLIER, M. GRATIA, ~~Y. LECOCQ BELHAOUANE~~, N.MEERT- SCHEYVEN, M. ~~D. FORTIN~~,
Mme M. HICHAUX, Conseillers communaux,
et Mme Chr. GODECHOUL, Directrice générale.

Table des matières

EN SEANCE PUBLIQUE.....	1
POINTS EN URGENCE A LA DEMANDE D'UN CONSEILLER.....	1
PROCES-VERBAL	1
APPROBATION DU PROCES-VERBAL	1
TUTELLE.....	2
FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME : budget 2018 – Approbation	2
SYNODE DE L'EGLISE PROTESTANTE DE WAVRE : budget de l'exercice 2018 - Avis	3
PATRIMOINE.....	4
CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN DROIT DE SUPERFICIE AVEC RENONCIATION AU DROIT D'ACCESSION, AUTORISATION DE BATIR ET PROMESSE DE VENTE - Approbation.....	4
PLANIFICATION D'URGENCE	4
UTILISATION D'UN SYSTEME D'ALERTE DES CITOYENS – Recours à la centrale d'achat du SPF Intérieur : Décision.....	4
URBANISME.....	5
ACHAT D'UN BIEN RUE NOTRE DAME - Approbation.....	5
MARCHES PUBLICS	5
MISE EN CONFORMITÉ INCENDIE DE LA STRUCTURE DU PARC À MITRAILLES – Approbation des conditions et du mode de passation	5
ASSAINISSEMENT 2017 DU CIMETIÈRE DE SART – Approbation des conditions et du mode de passation	5
AUTEUR DE PROJET POUR L'EXTENSION ET L'AMÉNAGEMENT DES FUTURS LOCAUX DE LA CHALOUPE – Approbation des conditions et du mode de passation.....	6
ACCUEIL PETITE ENFANCE.....	7
SERVICE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE – Convention relative à la reprise du service d'accueil de la petite enfance : ratification	7
CRECHE : modification du R.O.I. – Ratification	7
POINT EN URGENCE A LA DEMANDE D'UN CONSEILLER.....	7
MOTION DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL DES COMMERCES STEPHANOIS	7
INTERPELLATIONS DU COLLEGE COMMUNAL	8
AVENUE DE WISTERZEE- AVANCEMENT DES TRAVAUX	8
AMENAGEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	8
CONTRATS PRECAIRES	8
JEUX INTERVILLAGES	8
FUSION DES MAISONS DU TOURISME.....	8
COLONIE DES CASTORS SUR LE RY D'HEZ	8

EN SEANCE PUBLIQUE

POINTS EN URGENCE A LA DEMANDE D'UN CONSEILLER

**LE CONSEIL COMMUNAL,
DECIDE à l'unanimité**

De mettre le point en urgence suivant :

- Motion de soutien au développement économique local des commerces Stéphanois.
-

PROCES-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 septembre 2017

TUTELLE

FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE-DAME : budget 2018 – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Attendu que, depuis le 1^{er} janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2;

Vu le Décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises et les autres cultes et plus particulièrement, le Titre VI de la Partie III du Livre Ier du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui traite de la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 18 juillet 2017, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 22 août 2017, par laquelle le Conseil de fabrique de la Fabrique d'église de Notre-Dame de Tangissart arrête le budget pour l'exercice 2018, dudit établissement culturel;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 25 août 2017, réceptionnée en date du 29 août 2017, par laquelle l'Archevêché de Malines-Bruxelles arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 23 août 2017;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 22 septembre 2017;

	Compte 2016	Budget 2018	Budget 2018	Budget 2018
	commune	fabrique	l'Evêché	la Commune
	08/05/2017	18/07/2017	25/08/2017	02/10/2017
BALANCES				
TOTAL - RECETTES				
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	24.859,66	14.881,30	14.881,30	14.881,30
dont le supplément ordinaire (art. R17)	24.427,13	14.333,30	14.333,30	14.333,30
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	7.151,43	16.332,70	16.332,70	16.332,70
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R20)	6.515,03	4.332,70	4.332,70	4.332,70
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	32.011,09	31.214,00	31.214,00	31.214,00
TOTAL - DÉPENSES				
Dépenses ordinaires (chapitre I)	2.973,78	4.125,00	4.125,00	4.125,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	22.043,63	15.089,00	15.089,00	15.089,00
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	31,82	12.000,00	12.000,00	12.000,00
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D52)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	25.049,23	31.214,00	31.214,00	31.214,00
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)	6.961,86	0,00	0,00	0,00

Vu l'avis favorable du Directeur financier, rendu en date du 22 septembre 2017;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2018, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le budget de la Fabrique d'église Notre-Dame de Tangissart, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 18 juillet 2017, comme suit :

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église Notre-Dame de Tangissart et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'église Notre-Dame de Tangissart
- à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

SYNODE DE L'EGLISE PROTESTANTE DE WAVRE : budget de l'exercice 2018 - Avis

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3161-61 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Attendu que, depuis le 1^{er} janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises et les autres cultes et plus particulièrement, le Titre VI de la Partie III du Livre Ier du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui traite de la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget de l'exercice 2018 de l'Eglise Protestante de Wavre, arrêté par son Conseil d'Administration en séance du 7 septembre 2017 et parvenu à l'Administration communale accompagné des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 12 septembre 2017;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé, accompagné des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, au Synode de l'Eglise Protestante Unie de Belgique, aux autres Conseils communaux intéressés et au Gouverneur de la Province du Brabant wallon;

Considérant que la complétude du dossier transmis a été déclaré le 13 septembre 2017 et que, dès lors, le délai d'instruction impartit à la Commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 14 septembre 2016;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 22 septembre 2017;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier, rendu en date du 22 septembre 2017;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2017 et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur le budget de l'Eglise Protestante de Wavre pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil d'Administration du 7 septembre 2017, qui se clôture comme suit et prévoit une participation communale de 554,88 € à l'ordinaire :

Recettes ordinaires totales	9.442,09 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.092,09 (€)
Recettes extraordinaires totales	2.967,91 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.967,91 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.965,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.445,00 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	12.410,00 (€)
Dépenses totales	12.410,00 (€)
Résultat comptable	0,00 (€)

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'Eglise Protestante de Wavre et au Synode contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée au Conseil communal de la Ville de Wavre.

Madame Y. Lecoq Belhaouane, Conseillère communale, entre en séance.

PATRIMOINE

CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN DROIT DE SUPERFICIE AVEC RENONCIATION AU DROIT D'ACCESSION, AUTORISATION DE BATIR ET PROMESSE DE VENTE - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Considérant que la s.p.r.l. « CSE H2 » a obtenu un permis d'urbanisme pour la construction d'un immeuble à appartements avec un commerce sur un bien appartenant à la commune de Court-Saint-Etienne sis avenue de Wisterzée et cadastré section H n° 295H6, 295X3 et 295/02;

Vu le courrier du 26 mai 2017 par lequel Monsieur le Ministre Carlo Di Antonio marque son accord sur la vente de ces deux biens repris dans le périmètre du site à réaménager SAR/WJP75 dit « bâtiment de la province » à savoir le 52 et le 54 avenue de Wisterzée et attirant l'attention de la commune sur le fait que la commune pourrait perdre le bénéfice de la subvention de la démolition des 2 habitations en cas de vente de ces biens avant la liquidation de la subvention qui aurait lieu en début de l'année 2018;

Considérant que cette circonstance constitue un frein à la continuité du développement du site Henricot 2, à l'exécution du permis d'urbanisme susmentionné et a un impact sur la commercialisation des logements prévus;

Considérant que pour pallier à cet inconvénient, la commune de Court-Saint-Etienne peut accorder un droit de superficie sur le bien concerné, autoriser la construction de l'immeuble à appartement et un commerce et promettre de vendre le terrain après l'obtention de la subvention susmentionnée;

Vu le projet de convention de constitution d'un droit de superficie avec renonciation au droit d'accession, autorisation de bâtir et promesse de vente;

Vu l'avis du Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er}: De marquer son accord sur le projet de convention de constitution d'un droit de superficie avec renonciation au droit d'accession, autorisation de bâtir et promesse de vente.

Article 2: De charger le Bourgmestre et la Directrice générale de représenter la commune de Court-Saint-Etienne à la signature de l'acte authentique de la convention de constitution d'un droit de superficie avec renonciation au droit d'accession, autorisation de bâtir et promesse de vente.

Article 3 : De charger l'étude notariale Yves Somville-Frédéric de Ruyver, notaires associés, chaussée de Bruxelles, 10 à 1490 Court-Saint-Etienne de réaliser l'acte authentique de la convention de constitution d'un droit de superficie avec renonciation au droit d'accession, autorisation de bâtir et promesse de vente.

Article 4: Tous les frais relatifs à l'acte authentique seront pris en charge par la s.p.r.l. « CSE H2 ».

Article 5: De dispenser le conservateur des Hypothèques compétent de prendre inscription d'office.

PLANIFICATION D'URGENCE

UTILISATION D'UN SYSTEME D'ALERTE DES CITOYENS – Recours à la centrale d'achat du SPF Intérieur :

Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal du 17 août 2017 proposant au Conseil communal d'adhérer à la centrale d'achat du SPF Intérieur liée à la gestion de crise afin de pouvoir utiliser l'outil Be alert;

Vu la délibération du Collège communal du 21 septembre 2017 proposant au Conseil communal de prévoir un budget de 1.452 € lié à la mise à disposition de l'outil et de 2.500 € lié à l'utilisation d'unités de communication;

Vu la convention proposée par le SPF Intérieur permettant d'adhérer à sa centrale d'achat relative aux outils de gestion de crise;

Vu la convention proposée par le SPF Intérieur spécifique à l'utilisation de l'outil Be alert et qui fait partie intégrante de la précédente convention;

Considérant qu'il n'y a actuellement pas de budget permettant l'acquisition de cet outil ni son utilisation;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'adopter la convention proposée par le SPF Intérieur afin d'adhérer à sa centrale d'achat relative aux outils de gestion de crise.

Article 2 : D'adopter la convention proposée par le SPF Intérieur spécifique à l'utilisation de l'outil Be alert.

Article 3 : De prévoir à la prochaine modification budgétaire un montant de 1.452 € lié à la mise à disposition de l'outil Be alert et de 2.500 € lié à l'utilisation d'unités de communication

Article 4 : Une copie de la présente sera transmise pour information au SPF Intérieur, au Gouverneur de la Province du Brabant wallon et au Directeur financier.

URBANISME

ACHAT D'UN BIEN RUE NOTRE DAME - Approbation

**LE CONSEIL COMMUNAL,
DECIDE à l'unanimité**

De reporter ce point.

MARCHES PUBLICS

MISE EN CONFORMITÉ INCENDIE DE LA STRUCTURE DU PARC À MITRAILLES – Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 135.000,00);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1°;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Conseil communal du 20 février 2017 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée directe avec publicité);

Vu l'avis de marché 2017-505537 paru le 22 février 2017 au niveau national;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'Administration au plus tard le 17 mars 2017;

Considérant qu'aucune offre n'est parvenue;

Vu la décision du Collège communal du 13 avril 2017 décidant l'arrêt de la procédure de passation;

Considérant qu'il convient de relancer le marché en le divisant en lots afin de séparer la partie peinture de la partie construction métallique;

Considérant le cahier des charges N° 2017-001bis relatif au cahier de marché "Mise en conformité incendie de la structure du Parc à Mitrailles" établi par le service travaux;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Peinture intumescente R30), estimé à € 15.425,00 hors TVA ou € 18.664,25, 21% TVA comprise;

* Lot 2 (Structure métallique intérieure), estimé à € 26.568,50 hors TVA ou € 32.147,89, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 41.993,50 hors TVA ou € 50.812,14, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 762/724-60 (n° de projet 20150080) du budget extraordinaire 2017;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 20 septembre 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 22 septembre 2017;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2017-001bis et le montant estimé du marché "Mise en conformité incendie de la structure du Parc à Mitrailles", établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 41.993,50 hors TVA ou € 50.812,14, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 762/724-60 (n° de projet 20150080) du budget extraordinaire 2017.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

ASSAINISSEMENT 2017 DU CIMETIÈRE DE SART – Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 135.000,00);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1°;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu les délibérations des collèges communaux des 23 juin 2016, 26 janvier 2017, 16 février 2017, 9 mars 2017, 14 septembre 2017 et 21 septembre 2017 relatives au démontage de sépultures non concédées et concédées au cimetière de Sart;

Considérant qu'il convient de compléter l'assainissement précédent afin de poursuivre les investissements mis en place;

Considérant le cahier des charges N° 2017-037 relatif au marché "Assainissement 2017 du cimetière de Sart" établi par le service travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 33.140,00 hors TVA ou € 40.099,40, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 878/721-60 (n° de projet 20160024) du budget extraordinaire 2017;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 20 septembre 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 22 septembre 2017;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2017-037 et le montant estimé du marché "Assainissement 2017 du cimetière de Sart", établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 33.140,00 hors TVA ou € 40.099,40 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 878/721-60 (n° de projet 20160024) du budget extraordinaire 2017.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

AUTEUR DE PROJET POUR L'EXTENSION ET L'AMÉNAGEMENT DES FUTURS LOCAUX DE LA CHALOUPPE – Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000,00);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Considérant que les locaux actuels de La Chaloupe deviennent exigus, qu'une volonté d'améliorer leurs conditions de travail est souhaitée, que le rez du bâtiment de la rue Belotte, actuellement occupé par les scouts serait libre au déménagement de ceux-ci;

Considérant les sous-sols du 8 rue Coussin Ruelle dit Maison du Notaire;

Considérant que des aménagements sont nécessaires afin de répondre aux besoins de La Chaloupe;

Considérant le cahier des charges N° 2017-021 bis relatif au marché "Auteur de projet pour l'extension et l'aménagement des futurs locaux de la Chaloupe" établi par le service travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 24.793,38 hors TVA ou € 29.999,99, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/723-60 (n° de projet 20170030) et sera financé par fonds propres;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 21 septembre 2017, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 6 octobre 2017;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2017-021 bis et le montant estimé du marché "Auteur de projet pour l'extension et l'aménagement des futurs locaux de la Chaloupe", établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 24.793,38 hors TVA ou € 29.999,99, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la facture acceptée.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/723-60 (n° de projet 20170030).

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l’Autorité supérieure.

ACCUEIL PETITE ENFANCE

SERVICE D’ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE – Convention relative à la reprise du service d’accueil de la petite enfance : ratification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal du 7 septembre 2017 qui décidait d’adopter entre la Commune et le CPAS la Convention relative à la reprise du service d’accueil de la petite enfance telle que reprise en annexe;

DÉCIDE par 14 OUI, 4 NON (M. Tricot, D. Maertens de Noordhout, C. Melin, M. Gratia)

Article 1^{er} : De ratifier la délibération du Collège communal du 7 septembre 2017 qui décidait d’adopter entre la Commune et le CPAS la Convention relative à la reprise du service d’accueil de la petite enfance telle que reprise en annexe.

Article 2 : De transmettre une copie de la présente délibération au CPAS et à l’ONE.

CRECHE : modification du R.O.I. – Ratification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal du 21 septembre 2017 qui décidait d’adopter le nouveau Règlement d’Ordre Intérieur (R.O.I.) de la crèche « Les P’tits Modèles » gérée à partir du 1^{er} octobre 2017 par l’Administration communale tel que repris en annexe de la présente délibération;

DÉCIDE par 14 OUI, 4 NON (M. Tricot, D. Maertens de Noordhout, C. Melin, M. Gratia)

Article 1^{er} : De ratifier la délibération du Collège communal du 21 septembre 2017 qui décidait d’adopter le nouveau Règlement d’Ordre Intérieur (R.O.I.) de la crèche « Les P’tits Modèles » gérée à partir du 1^{er} octobre 2017 par l’Administration communale tel que repris en annexe de la présente délibération.

Article 2 : La présente décision avec son annexe, sera transmise au service du personnel et de l’enseignement, à la Directrice de la Crèche et au Directeur financier pour exécution et à l’ONE.

POINT EN URGENCE A LA DEMANDE D’UN CONSEILLER

MOTION DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL DES COMMERCES STEPHANOIS

LE CONSEIL COMMUNAL,

Les commerces de la commune ont participé et participent encore à l’histoire, la renommée et la dynamique de notre commune;

En outre, avec le développement de nouveaux commerces sur le site Henricot 2, il convient de veiller à soutenir l’ensemble du tissu commercial sur le territoire de la commune afin de conserver le commerce actuel tout en permettant une offre plus large;

Dans la perspective de soutenir la dynamique, le groupe PS soumet à la décision du Conseil et à l’action du collège une série de propositions inspirées de ce qui se fait déjà dans d’autres communes wallonnes;

Il semble en effet important au Conseil de rappeler fermement le soutien qu’il porte à ces acteurs économiques trop souvent oubliés et de mettre en lumière une série de propositions qui pourraient leur permettre de jouer pleinement leur rôle dans la vie d’une commune;

La commune a pour mission de veiller à la dynamique de ses acteurs économiques;

MOTION

Considérant le rôle important que jouent les commerces de proximité dans le développement, la vie et l’image d’une commune ;

Considérant leur contribution et leur implication dans le rayonnement économique de Court-Saint-Etienne ;

Considérant la transformation que subi le centre de Court-Saint-Etienne depuis l’ouverture de Court-Village;

Considérant que l’Union des Commerçants (UCIC) a cessé ses activités ;

Considérant également les travaux publics qui ont rendu l’accès, la mobilité plus compliqués dans le centre ;

Considérant que ces difficultés altèrent la situation financière des commerces, menaçant dans certain cas leur survie ;

DECIDE

Article unique : D’adopter la présente motion de soutien au développement économique local des commerces stéphanois. Ainsi, il :

- réitère le soutien qu’il porte aux activités économiques développées dans la commune, et plus particulièrement aux commerces de proximité ;
- rappelle le rôle de ces commerces dans la politique de développement économique de Court-Saint-Etienne et leur importance dans l’attractivité de la ville aux yeux de l’extérieur.

Le Collège communal :

1. veille à maintenir un dialogue constructif avec les commerçants.
2. travaille à l’information dynamique et pertinente de tous les usagers en ce qui concerne l’ensemble des commerces du centre de la commune.

Sur ces points, le Collège s'engage à étudier rapidement la faisabilité des pistes de travail suivantes :

1. associer de manière permanente les commerçants, et plus particulièrement leurs représentants, aux discussions de travail qui touchent à l'organisation du commerce ;
2. informer les différents acteurs économiques des mesures compensatrices qui pourraient être obtenues en cas de travaux et de leurs conditions précises d'obtention ;
3. prendre en considération et étudier les pistes visant à compenser les pertes liées à des travaux publics via :

Par exemple :

- après la fin du chantier, la mise en place d'actions de promotion pour relancer les noyaux commerciaux et les magasins lésés ;
- afin de favoriser l'achat dans le tissu commercial local, la mise en circulation de chèques « commerce local » à diffuser dans le cadre d'actions de promotion menées par la commune, que les bénéficiaires peuvent ensuite utiliser chez les commerçants participants.
- promouvoir les commerces stéphanois dans les opérations de communication de la commune, en ce compris pendant la période des travaux en relayant notamment les opérations « séduction » des commerçants.
- Favoriser l'utilisation de talents chez les commerçants.

INTERPELLATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

AVENUE DE WISTERZEE- AVANCEMENT DES TRAVAUX

Le retard pris par le chantier était dû aux pluies qui ont augmenté le débit de la rivière, poussé les contreforts et créé un risque pour les ouvriers du chantier.

De plus, le flux de la rivière a été sous-estimé et l'entrepreneur a dû s'équiper d'une pompe plus puissante qu'il a fallu installer sur une propriété privée voisine du chantier.

La partie la plus technique des travaux est maintenant achevée.

Il reste encore à s'occuper de l'égout provenant de l'avenue des Combattants et qui traverse le pertuis jusqu'au chemin de fer. Il faudra en effet adapter les raccords avec une pente suffisante car le tuyau a été posé sur le sol 40 cms plus bas.

L'IECBW et ORES vont supprimer leurs conduites inutiles d'ici 15 jours et permettront de récupérer 20 cms au plafond.

Toutes ces adaptations permettront de passer d'un débit de 8m³/sec à un débit de 12m³/sec en cas de fortes pluies.

Il reste un dépôt d'une épaisseur de 20 à 30 cm qui devra probablement faire l'objet d'un curage par la Région Wallonne.

AMENAGEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Lors de sa séance du 20 avril 2017, le Collège a été interrogé par le CODIR sur la décision de lancer ou non la construction d'une nouvelle administration.

Un Conseiller communal souhaite connaître l'évolution du dossier.

La construction d'une nouvelle administration n'est pas raisonnable pour le moment au niveau financier d'autant plus qu'il n'y a actuellement pas de subsides régionaux spécifiques à une nouvelle construction.

Il est dès lors plutôt envisagé d'aménager le bâtiment actuel tourné vers la Place des Déportés.

CONTRATS PRECAIRES

Une Conseillère communale souhaite que la commune veuille à offrir à son personnel des contrats stables et à temps plein afin d'éviter les temps partiels (mi-temps - 3/5^{ème} temps) et la précarisation des emplois.

JEUX INTERVILLAGES

Lors des jeux, les organisateurs ont utilisé des gobelets jetables au bar. N'ont-ils pas envisagé l'utilisation de verres réutilisables ?

Il est de plus en plus difficile de trouver des volontaires. Cela demande beaucoup de travail pour les nettoyer au fur et à mesure de la journée. Il y a donc lieu de faire des choix dans l'organisation de cette activité.

En 2018, il sera demandé aux organisateurs de se renseigner auprès de la Province et de trouver une solution pour les faire nettoyer.

FUSION DES MAISONS DU TOURISME

Le projet est de passer de 5 à 3 Maisons du Tourisme.

Court-Saint-Etienne n'est pas d'accord avec ce projet.

Ce soir a lieu une réunion des 5 communes du Pays de Villers.

Du personnel de notre Maison du Tourisme a dû être licencié suite à une suppression des subsides.

COLONIE DES CASTORS SUR LE RY D'HEZ

Un Conseiller communal demande si la commune est au courant de la destruction des barrages construits par les castors sur le Ry d'Hez.

Le service travaux est bien au courant de la situation.
Une réunion va être organisée par le Patrimoine Stéphanois sur le sujet et la commune y participera.

Fait en séance date que dessus
PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,

Chr. GODECHOUL

M. GOBLET d'ALVIELLA